

# GUIDE PRATIQUE

## DES DECHETS & DE LA REDEVANCE INCITATIVE

AMBLY-SUR-MEUSE  
ANCEMONT  
BELRUPT-EN-VERDUNOIS  
DIEUE-SUR-MEUSE  
DUGNY-SUR-MEUSE  
GENICOURT-SUR-MEUSE  
HEIPPES  
JULVECOURT  
LANDRECOURT- LEMPIRE  
LEMMES  
LES MONTHAIROIS  
NIXEVILLE- BLERCOURT  
OSCHES  
RAMBLUZIN- ET- BENOITE- VAUX

RÉCOURT-LE-CREUX  
RUPT-EN-WOEVRE  
SAINT- ANDRÉ- EN- BARROIS  
SENONCOURT-LES-MAUJOUY  
SOMMEDIÈUE  
LES SOUHESMES-RAMPONT  
SOUILLY  
TILLY- SUR- MEUSE  
VADELAINCOURT  
VILLE- SUR- COUSANCES  
VILLERS- SUR- MEUSE



# REDEVANCE INCITATIVE À LA LEVÉE

---

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est un mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La facturation est en partie basée sur la **quantité de déchets produits**. Elle incite l'utilisateur à modifier son comportement en **augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'ordures ménagères**.



## Qui est concerné ?

La redevance incitative concerne tous les usagers du service, c'est-à-dire les habitants, les entreprises et les administrations.

# LA REDEVANCE INCITATIVE

## COMPREND :

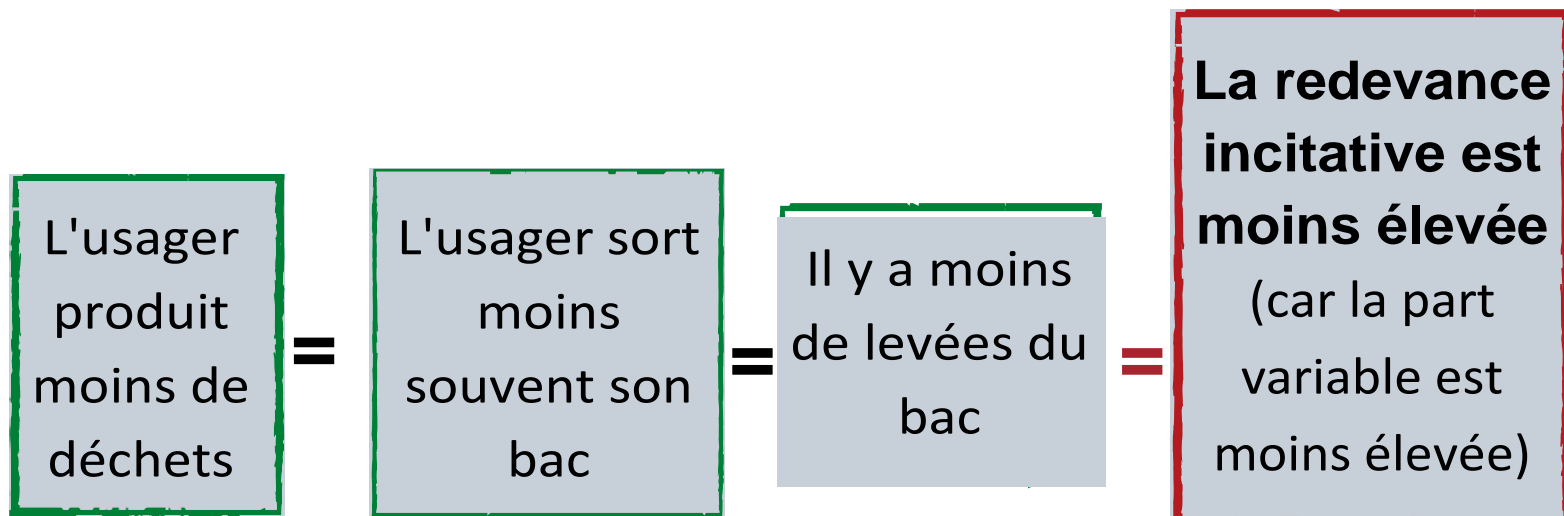
---

Une **part fixe** (abonnement), qui finance les coûts fixes (collectes aux portes à portes, gardiennage de la déchetterie, gestion administrative...)

Un nombre minimum de levée est inclus à la part fixe.



Une **part variable**, calculée selon le nombre de fois où votre bac d'ordures ménagères est collecté par le camion-benne. (= suivant le nombre de levées supplémentaires)



# LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Chaque bac, muni d'une puce électronique, est associé à une adresse. Le bac reste la propriété de la communauté de communes.

**Seuls les bacs fournis par la communauté de communes seront collectés par le camion-benne.**

Le volume du bac fourni dépend de la composition du foyer

**1 personne**



**80 litres**

**2 personnes  
et plus**



**140 litres**

**entreprises et  
administrations**



**80 / 140 / 240  
750 litres**

# FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE ET DE LA FACTURATION

1. Je sors mon bac pour qu'il soit vidé, la **veille** du jour de collecte.
2. A chaque fois que mon bac est vidé, une levée est **comptabilisée**.
3. Facturation de la redevance incitative en fonction du **nombre de levées**.

**Le camion-benne passe une fois par semaine.**

*Du nombre de levées de votre bac dépendra le montant de la part variable à payer, et donc de votre redevance incitative.*



# CONSEILS POUR ALLÉGER MA POUBELLE ET MA FACTURE

1. Je **composte** mes déchets de cuisine et de jardin



2. Je **tri** mes déchets dans les conteneurs (*sac jaune*) ou à la déchetterie.

3. Je **modifie** mes gestes d'achat.

*Je privilégie les produits les moins emballés, en vrac. Je favorise aussi les emballages recyclables.*



4. Je **donne** une seconde vie à mes vêtements.  
Je les dépose dans une borne dédiée à la collecte.

5. Je mets une mention "**Stop-Pub**" sur ma boîte aux lettres.

*Des autocollants "STOP-PUB" sont disponibles à la communauté de communes du Val de Meuse Voie Sacrée.*



# QUESTIONS / RÉPONSES

## 1. Comment est calculée la redevance incitative (RI) ?

*RI = Part Fixe (fonction du volume du bac) + Part Variable (nombre de levées du bac x coût unitaire de la levée).*

## 2. Le poids de mes déchets sera-t-il pris en compte ?

*Non, seul le nombre de levées est enregistré.*

## 3. Mon bac est trop petit. Est-ce que je peux en changer ?

*Les changements de bacs se font uniquement en cas de **modification de la composition familiale**. Les foyers de 5 personnes et plus peuvent demander un deuxième bac. Chaque levée de ce bac sera **comptabilisé** et la part fixe de la redevance sera **majorée**.*

## J'emménage / déménage.

4. *Je dois **prévenir** la communauté de communes. La redevance sera calculée au prorata de la durée d'utilisation du bac. Lors de mon déménagement, je **laisse le bac sur place**, sous peine de me le voir facturé.*

## Mon bac a été endommagé lors de la collecte.

5. *Je contacte la communauté de commune. Mon bac sera remplacé dans les plus brefs délais.*

6.

## **J'organise une fête et j'ai beaucoup de déchets, que faire?**

*J'achète des **sacs spécifiques**, portant le logo de la communauté de communes, pour mes déchets supplémentaires. Ils seront ramassés.*

*J'essaie, dans la mesure du possible, d'utiliser de la vaisselle réutilisable à la place de la vaisselle jetable. Et je distribue les plats non consommés aux invités pour éviter de les jeter !*

7.

## **Si je mets des sacs poubelles à côtés de mon bac, seront-ils collectés?**

*Non, sauf s'il s'agit des sacs achetés auprès de la communauté de communes et portant son logo.*

8.

## **J'ai une résidence secondaire. Que vais-je payer?**

*Je peux choisir la taille de mon bac : 80 ou 140 litres. La formule de calcul de la redevance sera la même que pour les résidences principales.*

9.

## **Je suis une entreprise et je produis plus de 770 litres de déchets par semaine.**

*J'ai la possibilité d'avoir un 2ème bac, au choix. Les levées de ce bac seront aussi comptabilisées et ma part fixe majorée.*

10.

*J'en fais la demande auprès de la communauté de*

*Je souhaite mettre un verrou sur mon bac*

*Il est possible d'avoir un bac avec verrou il vous sera alors facturé.*



# MES BIO-DÉCHETS

(RESTES DE REPAS, ÉPLUCHURES, SACHETS DE THÉ...)

Vous pouvez les **valoriser** dans votre jardin, en les compostant (*en tas ou avec un composteur*). La Communauté de Communes **vend des composteurs à des tarifs privilégiés pour ses administrés.**



# MES DÉCHETS VERTS

(TONTES, BRANCHAGES, TAILLES DE HAIES...)

Ils doivent être **valorisés** localement, soit dans le jardin (*lire le guide des déchets verts*) soit sur des plateformes de compostage collectif. Renseignez-vous auprès de la Communauté de Communes.



Pour plus d'informations, rendez-vous :  
[www.valdemeusevoiesacree.com/collecte\\_fr](http://www.valdemeusevoiesacree.com/collecte_fr)  
Rubrique **Biodéchets**

# DÉCHETTERIE DE LA GRIMOIRIE

SISE À BELRUPT  
(ZAC VERDUN SUD)

## Horaires d'ouverture :

Mardi	De 8h à 13h
Mercredi	De 8h à 13h
Vendredi	De 8h à 13h
Samedi	De 8h à 13h



Les dépôts se feront dans la limite de 1m<sup>3</sup> par jour et par usager.

## Déchets acceptés



**Encombrants**

**Bois divers**

**Déchets verts**

**Ferraille et autres métaux**

**Déchets de bricolage**

**Terre et gravats**

**Huiles usagers**

**Cartons**

**Piles et accumulateurs**

**Batteries**

**Lampes**

**Les textiles**

**Déchets ménagers spéciaux  
(peintures...)**

# CONSIGNES DE TRI



# EMBALLAGES



BOUTELLES ET FLACONS EN  
PLASTIQUE



EMBALLAGES  
METALLIQUES



BRIQUES  
ALIMENTAIRES



**NOUVEAU**

**TOUS LES EMBALLAGES SE  
TRIENT**

**BIEN VIDER,  
NE PAS IMBRIQUER,  
SÉPARER LES MATIÈRES.**



VAL DE MEUSE  
VOIES SACRÉES

**CITEO**

# PAPIER / CARTON

*Tous les papiers se trient*

**JOURNAUX,  
PROSPECTUS, MAGAZINE**



**COURRIERS,  
IMPRESSIONS**



**EMBALLAGES  
CARTONS**



**CARTONS ALIMENTAIRES,  
GOBELETS EN CARTONS**



**BIEN VIDER**



**CITEO**

# VERRE



**POTSET BOCAUX  
EN VERRE**



**BOUTEILLES  
EN VERRE**



Pour plus d'informations sur le recyclage, rendez-vous: [www.valdeusevoiesacree.com/collecte\\_fr](http://www.valdeusevoiesacree.com/collecte_fr)  
Rubrique : "Les déchets recyclables"

